

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-201

présenté par

M. Marlin, M. Abad, M. Aubert, M. Balkany, M. Berrios, M. Brochand, M. Christ, M. Courtial, M. Dassault, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. Degauchy, M. Delatte, M. Favennec, M. Francina, M. Fromion, M. Gaymard, M. Gérard, M. Gosselin, M. Meyer Habib, M. Le Mèner, M. Maurice Leroy, M. Luca, M. Mariani, M. Mathis, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Pernod Beaudon, M. Perrut, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Rochebloine, M. Sermier, M. Santini, M. Straumann, M. Suguenot, M. Tardy, M. Jean-Pierre Vigier, M. Philippe Vigier, M. Vitel, M. Voisin et Mme Zimmermann

ARTICLE 31**ÉTAT D****« Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Structures et dispositifs de sécurité routière	0	17 250 000
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	0	0
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	17 250 000	0
Désendettement de l'État	0	0
TOTAUX	17 250 000	17 250 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités territoriales vont voir leurs dotations d'État diminuer de nouveau en 2017.

Le présent amendement vise à préciser les mesures pour permettre à ces collectivités de continuer à investir et équiper leurs territoires, notamment en termes d'entretien et d'amélioration du réseau routier.

Le gouvernement prévoit de déployer en 2017, en remplacement d'anciens dispositifs, 364 nouveaux radars (action 01, « Dispositifs de contrôles », du programme 751) répartis comme suit :

- 100 radars fixes double sens, d'un coût unitaire moyen de 20 600 €, soit un total de 2,06 millions d'euros ;
- 111 radars discriminants, d'un coût unitaire moyen de 45 730 €, soit un total de 5,08 millions d'euros ;
- 3 radars de vitesse moyenne, d'un coût unitaire moyen de 170 017 €, soit un total de 0,51 million d'euros ;
- 150 radars autonomes, d'un coût unitaire moyen de 64 000 €, soit un total de 9,6 millions d'euros.

Cet amendement propose de renoncer au déploiement de ces nouvelles machines dont les coûts d'investissement et de maintien en condition opérationnelle sont très élevés, et ce alors même que ces équipements ont malheureusement fait la preuve de leur inefficacité.

En effet, depuis deux ans, la mortalité routière connaît une hausse constante, et ce alors même que le nombre et la technicité de ces radars n'ont jamais été aussi élevés.

La baisse de la mortalité routière était même plus importante avant l'implantation des premiers radars, avec une diminution de 346 morts par an en moyenne de 1991 à 2003, contre 222 en moyenne de 2003 à 2015.

Il est ainsi proposé que l'enveloppe de 17,25 millions d'euros prévue pour le déploiement de nouveaux dispositifs de contrôle (radars fixes, discriminants, de vitesse moyenne et autonomes), soit affectée au crédit du programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».